



A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 15 août 2019

## **Réponse à la pétition au Conseil communal des Riverains du Chemin de la Fauvette « Demande de réduction de la circulation de transit sur le chemin de la Fauvette »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 16 janvier 2018, les riverains du Chemin de la Fauvette déposaient auprès du bureau du Conseil communal la pétition citée en titre, datée du 19 novembre 2017 et munie de 24 signatures. Celle-ci demandait à la Municipalité de prendre des mesures sérieuses et efficaces afin de réduire de manière significative la circulation de transit sur le chemin de la Fauvette ainsi que dans l'ensemble du quartier. Cette demande a été renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le 19 mars 2018.

Dans la hiérarchie du réseau routier du Plan directeur communal, les chemins de Rovéréaz et de la Fauvette font partie du réseau de desserte et ont pour fonctions d'assurer la desserte fine du quartier et de jouer un rôle dans la vie locale, grâce à un aménagement adapté.

Le chemin de la Fauvette a vu son aménagement évoluer lors de son insertion dans la zone 30 en 1995. En ce qui concerne le chemin de Rovéréaz, il a déjà fait l'objet, et ce à plusieurs reprises et dès les années 80, de traitements particuliers, avec l'introduction par exemple de la limitation de la vitesse à 40 km/h ou l'aménagement de rétrécissements latéraux. Il a cependant vu sa charge de trafic augmenter au fil du temps, le trafic journalier moyen passant de 5'000 véhicules/jour, en 2005, à 5'800 respectivement 7'600 véhicules/jour en 2010 et 2015.

Suite aux courriers de riverains se plaignant d'importantes nuisances ainsi qu'à la dégradation des conditions de sécurité occasionnées par l'important trafic de transit, la Municipalité a lancé, début 2015, une étude de trafic qui a confirmé l'importance du trafic de transit (en moyenne, 50% du trafic aux heures de pointe, voire même 75% à l'heure de pointe du matin, dans le sens descendant). Ce chemin, bordé de nombreux établissements scolaires (Collège de Chailly et Ecole Nouvelle de la Suisse romande) et d'institutions médico-sociales (Le Foyer, le Centre Val-Paisible, la fondation Eben-Hézer, la fondation La Rozavère) n'était plus adapté à ces conditions de trafic.

Ainsi, différentes variantes de schémas de circulation ont été évaluées en vue de remplir les objectifs suivants :

- diminuer fortement le trafic de transit sur le chemin de Rovéréaz ;
- maintenir l'accessibilité au quartier ;
- garantir la desserte en transports publics ;



- limiter les impacts des reports de trafic ;
- garantir des itinéraires sûrs et confortables pour les piétons et les cyclistes.

Parmi ces schémas, la combinaison de variantes de mise en sens unique des chemins de Rovéréaz et du chemin de la Fauvette avait déjà été étudiée dans le cadre de différentes réflexions et reprises lors des dernières études. Elle n'a finalement pas été retenue du fait principalement qu'elle compliquait notamment l'accessibilité à l'ensemble du secteur et générerait des reports sur les voies transversales telles que les chemins du Réservoir, de la Cure, de Craivavers ou de l'Esplanade, en imposant des prestations kilométriques plus importantes pour les riverains du quartier.

La Municipalité est donc convaincue que le schéma de circulation mis en place début mars 2016, constitue le meilleur compromis pour les riverains comme pour les différents usagers.

Il a été procédé à des observations et à des mesures de trafic dans le quartier dès l'instauration de la mesure de circulation effective, notamment sur les chemins de Rovéréaz, de la Fauvette et de l'Esplanade. Ces mesures ont permis entre autres de confirmer la forte baisse du trafic sur le chemin de Rovéréaz (baisse de 45% sur le tronçon supérieur, soit quelque 3'400 véhicules) ainsi que le report partiel du trafic sur le chemin de la Fauvette (800 à 900 véhicules/jour). La Municipalité est d'avis que le dispositif mis en place a permis d'atteindre les objectifs recherchés.

Consciente toutefois, des difficultés engendrées, notamment sur le chemin de la Fauvette, la Municipalité a mis en place différentes mesures d'accompagnement en vue d'atténuer les effets des reports de trafic indésirables sur les autres chemins de desserte, à savoir :

- mise en zone 30 du chemin de Rovéréaz ;
- création de six nouveaux seuils trapézoïdaux sur le chemin de Rovéréaz, de sept seuils circulaires sur le chemin de la Fauvette et de deux nouveaux seuils circulaires sur le chemin de Craivavers ;
- réalisation du complément du trottoir sur le tronçon inférieur du chemin de la Fauvette ;
- instauration d'une zone de rencontres sur les chemins de la Cure, de Grésy et de Craivavers ;
- deuxième vague de réalisation de zones de rencontres au chemin de la Grangette ainsi qu'au chemin du Réservoir ;
- révision de l'aménagement du carrefour Fauvette-Oron afin de dissuader les mouvements illégaux des pendulaires.

La Municipalité reste très attachée à la réalisation de différentes mesures visant à tranquilliser et à améliorer la sécurité du trafic dans les quartiers. Elle est persuadée que les mesures complémentaires mises en place (seuils, trottoirs ou dissuasion des mouvements illégaux) contribueront à protéger le chemin de la Fauvette et permettront d'atténuer sensiblement les effets négatifs soulevés par les pétitionnaires. La Municipalité procédera à un bilan de la situation lorsque l'ensemble des mesures précitées aura été réalisée, ce qui permettra d'envisager la mise en place d'éventuelles mesures complémentaires.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod

*G. Junod*



Le secrétaire  
Simon Affolter

*S. Affolter*